

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MERCREDI 23 MARS 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – S. CAVAGLIA – P. COILLARD – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – I. LORDEY – D. METZGER

N. DEUIL– F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

PROCURATIONS : M. ALLEGRE à A. COMBA - M. BERNARD à D. METZGER - J. BRUN à D. ARNAUD - D. LIEUTAUD à C. CURTET

EXCUSES :

ABSENTS :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Cécile CURTET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Monsieur Yves FORESTIER qui s'est beaucoup investi dans la commune et qui est décédé cette semaine.

ORDRE DU JOUR

- 1) FINANCES - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DE LA COMMUNE ET DE LA ZONE COMMERCIALE
- 2) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 - ET AFFECTATION DES RESULTATS
- 3) FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2015 - ET AFFECTATION DES RESULTATS
- 4) FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE
- 5) FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA ZONE COMMERCIALE
- 6) FINANCES - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016
- 7) ECONOMIE – DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 8) ASSEMBLEE – NOUVELLE ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
- 9) RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- 10) JEUNESSE- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LES MINI-LOULOUS »
- 11) JEUNESSE – DEPLAFONNEMENT DES TARIFS CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES MINI-LOULOUS »
- 12) JEUNESSE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
- 13) JEUNESSE – TARIFS DES SEJOURS D'ETE DU LOCAL DES JEUNES
- 14) VIE SCOLAIRE-SUBVENTION DE LA CLASSE VERTE
- 15) URBANISME – VENTE DE LA MAISON ROCHAS EN 3 LOTS
- 16) TRAVAUX – COUPE DE BOIS PAR L'ONF
- 17) TRAVAUX – ADHESION AU SEDI ET TRANSFERT DE COMPETENCES
- 18) TRAVAUX - SEDI : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

M. le Maire précise que la date du conseil municipal était initialement fixée au début du mois, mais le retour tardif de certains documents de la Trésorerie a imposé de décaler ce conseil au 23 mars, avec des agendas moins favorables et l'absence de quelques élus.

1) FINANCES – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 DE LA COMMUNE ET DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique qu'étant celui qui ordonne l'exécution du budget, il rend compte de ce qui a été fait dans l'année 2015, répond aux éventuelles questions des conseillers mais il ne peut participer au vote, sinon il serait juge et partie.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur les comptes administratifs (de la commune, et de la zone commerciale), qui lui sont annuellement présentés par le Maire.

Au cours de cette séance où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil municipal élit son Président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Afin d'éviter tout contentieux, le Maire se retirera pendant toute la durée de la présentation des comptes administratifs de l'année 2015 et propose M. Jean-Luc BENIS pour assurer la Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de nommer M. Jean-Luc BENIS. Président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif de la commune et de la zone commerciale.

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur le Maire propose de présenter en même temps les deux comptes administratifs, de répondre aux questions et ensuite de sortir au moment du vote.

2) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 – ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Monsieur Bénis explique que jusqu'en 2014, la commune avait trois budgets, le budget principal de la commune, un budget annexe pour la zone commerciale des Tapaux et un budget annexe pour l'eau. La compétence eau ayant été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, ce budget annexe a été supprimé. La commune possède donc désormais 2 budgets.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 de la commune.

Section de fonctionnement

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 300 094,60 €.

Section d'investissement

Le compte administratif présente un déficit d'investissement de 20 721,73 €.

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 soit 118 438 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2016 et d'émettre un titre de 181 656,60 € sur le compte 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Il est proposé d'inscrire le déficit d'investissement de 20 721,73 € sur le compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire est absent de la salle au moment du vote du compte administratif 2015, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de M. l'Adjoint aux finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 de la commune
- D'approuver l'affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée (14 voix) – 4 oppositions

Monsieur Diaz explique qu'il a dû demander des éléments complémentaires (les détails des chapitres) et qu'il ne les a pas reçus des services de la mairie. Il tient à faire remarquer le fait que Monsieur le Maire a décidé de présenter les résultats de clôture et non pas les résultats de l'exercice 2015. Il constate que si en fonctionnement, le résultat de l'exercice est positif d'environ 100 000€, il n'en va pas de même pour l'investissement qui présente un déficit de 131 645 €. Ce qui donne un résultat d'exercice en déficit de 31 000 € environ. Quand on parle de résultats cumulés qui sont positifs, on reprend les cumuls des années antérieures, qui incluent donc également ceux du mandat précédent.

Monsieur le Maire répond que les éléments complémentaires demandés leur ont bien été transmis par mail mardi (vérification a été faite dans les éléments envoyés de la boîte mail de la DGS). Monsieur le Maire explique qu'à l'avenir, et même si Monsieur Diaz fait une demande au nom des autres conseillers, tous les conseillers seront mis en copie des réponses, pour éviter autant que possible les problèmes de mail. Monsieur le Maire ajoute qu'une explication peut être donnée pour le déficit de 31 649 € du compte administratif 2015; il correspond à 29 000 € d'amende de l'Agence de l'eau pour méconnaissance du réseau d'eau et 2 400 € de rattrapage sur certaines carrières des agents dont les avancements n'avaient pas été réalisés depuis 2013.

Monsieur Diaz rappelle que pendant les 6 ans de mandat précédent, ni l'Agence de l'Eau ni le SIADI n'avaient été payés par la commune. La municipalité a dû payer le retard jusqu'en 2013, ce qui a du coup limité l'investissement sur l'eau et provoqué cette mauvaise connaissance du réseau.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fait un état de lieux en 2016 et qu'il ne cherche pas d'explication historique à cette situation.

Monsieur Diaz demande à Monsieur le Maire d'accepter les explications de l'ancienne équipe. Il ajoute qu'il regrette que les erreurs soient systématiquement présentées comme provenant de l'ancienne équipe. Il rajoute que la nouvelle équipe doit assumer ses choix de gestion.

Monsieur le Maire explique qu'il assume parfaitement ses choix, mais que force est de constater qu'il doit encore faire face à des mauvaises surprises dues à l'équipe précédente. La dernière en date étant un redressement de l'URSAFF suite à l'achat par l'ancienne municipalité de bons cadeaux pour des bénéficiaires non connus. L'URSAFF a demandé la liste des bénéficiaires ainsi que les montants pour pouvoir vérifier que les montants étaient en dessous des seuils légaux d'imposition. Aucune liste n'ayant été retrouvée en mairie, l'URSAFF a émis un rappel de cotisation à hauteur de 4000 €. Monsieur le Maire explique qu'il a écrit à Monsieur Diaz pour demander cette liste afin d'éviter ce redressement.

Monsieur Diaz répond à Monsieur le Maire qu'il n'a qu'à chercher la liste en mairie.

Monsieur Arnaud ajoute qu'il est plus facile de créer un budget excédentaire quand on décide d'arrêter les paiements des fournisseurs en septembre.

Monsieur Diaz rappelle que la seule chose sur laquelle le rapport de la Trésorerie a harponné l'ancienne municipalité concerne les restes à réaliser.

Monsieur Diaz explique que l'opposition votera contre les comptes administratifs car les délibérations présentent des résultats cumulés et non pas le vote du CA du seul exercice 2015.

3) FINANCES– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2015 – ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 de la zone commerciale de la commune.

Section de fonctionnement

Le compte administratif présente un déficit d'exploitation de 2 444,11 €.

Section d'investissement

Le compte administratif présente un excédent d'investissement de 41 632,59 €.

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 du budget principal et à l'affectation des résultats.

Il est proposé d'inscrire le déficit d'exploitation sur le compte 002, soit 2 444,11 € en dépenses de la section d'exploitation du budget primitif 2016 et de reporter l'excédent d'investissement sur le compte 001, soit 41 632,59 € en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Monsieur le Maire est absent de la salle au moment du vote du compte administratif 2015, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de M. l'Adjoint aux finances, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 de la zone commerciale
- D'approuver l'affectation des résultats 2015 au budget primitif 2016 de la zone commerciale telle que présentée ci-dessus.

Délibération adoptée (14 voix) – 4 oppositions

4) FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2016 de la commune de Saint-Paul de Varcès. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 oppositions

Monsieur Diaz interroge Monsieur le Maire sur 3 points concernant le budget.

Le premier porte sur le chapitre 012, qui a trait aux charges de personnel. Il s'étonne du fait que ce chapitre est très peu en baisse (4 000€) entre le CA 2015 et le BP 2016 malgré les mutations de deux agents et le transfert à Grenoble Alpes Métropole de 2 agents.

Monsieur le Maire répond que sur l'année 2016, le chapitre 12 a peu baissé pour différentes

raisons, tout d'abord un agent a été remplacé sur l'école et certains agents font des heures supplémentaires, la redynamisation du local des jeunes et du centre de loisirs amènent des embauches d'animateurs pendant les vacances scolaires pour accueillir les enfants de la commune, 1 apprenti a été prévu sur les services techniques. De plus, afin d'assurer le recensement en 2015, 4 agents recenseurs ont été recrutés. La revalorisation du point d'indice prévue en juillet a également été prévue, ainsi que la hausse des cotisations sociales.

Monsieur Diaz demande ensuite à quoi correspondent les 200 000 € prévus au chapitre 77.

Monsieur le Maire répond que cela correspond à une partie de la vente de la Maison Rochas.

Monsieur Diaz s'étonne que cette vente soit mise dans ce chapitre.

Monsieur Arnaud lui répond que ce chapitre a été utilisé sur les conseils de la Trésorerie de Vif.

Madame Legrand demande confirmation que la Maison Rochas sera bien vendue plus de 200 000 €. Monsieur le Maire lui répond que oui, conformément à une délibération dont on parlera plus tard dans le déroulé du conseil, le prix minimum fixé pour la vente est de 240 000€ (estimation des domaines)

Monsieur Diaz demande quels travaux sont prévus aux chapitres 21 et 23, pour la somme de 210 800€.

Monsieur Arnaud explique que vont être réalisés les travaux du parking du foot pour 45 000€, des travaux divers sur les bâtiments existants pour 29 300€, 15 000€ seront affectés aux bâtiments communaux, 45 000€ sont provisionnés pour d'éventuels travaux sur la Maison Rochas et 16 000€ pour des travaux sur l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire procède au vote du budget par chapitre. Les conseillers d'opposition acceptent que le budget soit voté dans sa globalité.

5) FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA ZONE COMMERCIALE

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 de la zone commerciale de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le budget primitif 2016 de la zone commerciale de la commune de Saint-Paul de Varcès. Le budget a été voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il est annexé à la présente délibération

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 oppositions

Le budget est voté en bloc et non par chapitre, après accord des conseillers d'opposition.

Monsieur Diaz explique que l'opposition a décidé de voter contre ce budget car dans les documents qui leur ont été communiqués, le budget d'investissement apparaissait en déséquilibre, ce qui n'est pas le cas des documents fournis en séance.

6) FINANCES – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : David Richard

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale a décidé le maintien des taux des 3 taxes communales. Même en sachant que les bases augmentent quelque peu chaque année, les incertitudes qui pèsent sur les finances communales ne permettent pas de diminuer les taux. En réalité, de nombreuses communes alentours augmentent d'ores et déjà les taux d'imposition, ce que la municipalité ne souhaite pas faire.

Monsieur le Maire rappelle également que les taux de TEOM de la METRO vont augmenter de 17% cette année, et que les représentants de Saint-Paul de Varcès ont voté CONTRE lors du dernier conseil communautaire.

La comparaison avec les strates équivalentes aux niveaux départemental, régional et national sont

présentés.

Pour cette année 2016, le Conseil municipal décide de maintenir le taux des trois taxes locales (mêmes taux que 2014 et 2015).

M. Le Maire présente une comparaison des taux de ces taxes aux niveaux départemental et national, pour référence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les taux suivants :

Part communale du taux de la taxe d'habitation : 13.34%

Part communale du taux de la taxe foncière sur le bâti : 20.41%

Part communale du taux de la taxe foncière sur le non bâti : 46.64%

Délibération adoptée à (19 VOIX)

7) ECONOMIE – DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Olivier Coppel

Le 9 juillet 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser Monsieur Procacci à installer un camion pizzas sur la commune de Saint-Paul de Varcès. Il exercera son activité de fabrication et de vente de pizzas, sous l'enseigne Kev Pizza.

Son installation a pris plus de temps que prévu. M. Coppel expose qu'il convient de modifier le montant de la redevance d'occupation du domaine public et propose d'autoriser ce camion à stationner sur la place de l'Eglise ou sur le parking du stade.

Les modalités de mise à disposition du domaine public sont fixées par convention. Cette convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'autoriser le stationnement du camion pizzas,
- ^ de valider le montant de la redevance d'occupation du domaine public, qui sera de 10€ par jour
- ^ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Michaud demande s'il est prévu de mettre un branchement électrique au stade, puisque dans la convention il peut s'installer à cet endroit.

Monsieur Coppel explique que Monsieur Procacci souhaite s'installer plutôt sur la place de l'église comme c'est indiqué dans les documents qu'il a commencé à distribuer dans la commune, mais que durant les travaux de réfection du stade la possibilité d'un tel branchement sera envisagé.

Monsieur Diaz fait remarquer qu'il n'y a pas de jours prédéfinis dans la convention.

Monsieur Coppel lui répond que c'est volontaire.

Monsieur Diaz fait remarque qu'à l'article 4 de la convention, il est mentionné qu'il n'est pas possible de vendre autre chose que des pizzas. Or souvent un tel commerce propose aussi la vente de boissons ou de plats cuisinés type lasagnes.

Monsieur le Maire prend en compte la remarque pour l'intégrer à l'article 4 de ladite convention.

Monsieur Coppel informe le conseil qu'une discussion est en cours sur la possibilité d'installation

d'un camion pressing sur la place des Tapaux le samedi matin. Il s'agirait d'un lieu où les habitants pourraient venir déposer ou rechercher des affaires à mettre au pressing. Ce projet est en cours de discussion avec un pressing de Vif.

8) ASSEMBLEE – NOUVELLE ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire explique que Mme BERNARD, 4è Adjointe en charge du CCAS et des solidarités, tenait à présenter cette délibération mais que comme indiqué, le décalage de la date du conseil l'en a empêché puisqu'elle est actuellement à l'étranger.

Conformément à l'engagement pris lors du dernier CM, les modalités de modification de la composition du CCAS après la démission de Mme Scibetta ont été vérifiées. Il s'avère qu'il faut effectivement procéder à une nouvelle élection des membres élus du CA du CCAS, les membres nommés pouvant eux être reconduits.

Conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les conseils d'administration des Centres communaux d'action sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus en son sein par le Conseil municipal, et pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.

La délibération n°24/300314 prise en Conseil Municipal le 30 mars 2014 a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration, outre le Maire, Président de droit.
Le Maire est Président de droit du Conseil d'administration du CCAS.

Suite à la démission de Mme Valérie SCIBETTA, membre élu du Conseil d'administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal de l'ensemble des administrateurs élus.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après en avoir délibéré et procédé à leur élection, le Conseil municipal désigne comme membres élus du Conseil d'administration du CCAS les six membres suivants :

- Mme Nathalie DEUIL
- Mme Marie BERNARD
- M. Denis METZGER
- M. Olivier COPPEL
- Mme Isabelle LORDEY
- Mme Danièle LIEUTAUD

Après appel à candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Diaz dépose un amendement au nom de l'opposition sur la délibération. Après lecture de l'amendement en conseil et discussion, Monsieur le Maire décide de prendre en compte l'amendement déposé.

9) RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Rapporteur : Isabelle Lordey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,

Considérant que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement des services de la commune et permet une stabilité du personnel de la structure,

Il y a lieu de créer :

- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet selon une quotité correspondant à 24/35 du temps plein

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'Auxiliaire de puériculture à temps non complet selon une quotité correspondant à 24/35 du temps plein

Délibération adoptée (19 voix)

Madame Lordey explique que cette délibération est conforme à la politique de l'équipe municipale de développement de cette structure. De plus, un agent communal déjà en place dans la structure vient de réussir le concours, et le conseil municipal souhaite la garder. Pour cela, elle doit être affectée sur un poste d'auxiliaire de puériculture pour pouvoir valider son diplôme dans un délai de 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle embauche mais d'une titularisation d'un agent.

10) JEUNESSE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL LES « MINI-LOULOUS »

Rapporteur : Isabelle Lordey

Le règlement du Multi-accueil définit les règles de fonctionnement, les inscriptions et la tarification applicables dans cet accueil pour les jeunes enfants.

Suite au contrôle de la CAF réalisé pour le Multi-accueil en juillet 2015 et portant sur l'année 2013, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours.

Mme Lordey propose, après avoir présenté les modifications, d'approuver le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil.

Règlement joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver le nouveau règlement intérieur du Multi-accueil

Délibération adoptée (19 voix)

11) JEUNESSE – DEPLAFONNEMENT DES TARIFS CAF POUR LE MULTI-ACCUEIL LES « MINI-LOULOUS »

Rapporteur : Isabelle Lordey

Les participations familiales pour le Multi-accueil sont calculées par rapport au montant des ressources prises en compte par la CAF dans le calcul du quotient familial. Ce tarif est borné par un montant plancher et un montant plafond défini par la CAF et mis à jour chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Si les ressources des familles dépassent le plafond défini, il est possible de le dépasser dans une limite décidée par le Conseil municipal et validé par la CAF.

Suite au contrôle CAF réalisé pour le Multi-accueil en juillet 2015 et portant sur l'année 2013, il apparaît que sur les contrats rédigés depuis 2012 (au moins), un tarif maximum de 4€ de l'heure est fixé. Mais la CAF n'a pas été informée de ce déplaçonnement et n'a aucune trace de délibération le mentionnant. Il ne devrait donc pas être pratiqué.

Il est demandé à ce que cette délibération soit actée pour se mettre en conformité avec la réglementation, et soumise à la CAF sous la formule suivante ; « *un dépassement est appliqué au-delà du plafond dans la limite d'un montant équivalent à 4€ de l'heure* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'acter la formule suivante ; « un dépassement est appliqué au-delà du plafond dans la limite d'un montant équivalent à 4€ de l'heure »

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Diaz explique qu'après un contrôle effectué par la CAF en 2013, les tarifs ont été intégrés dans le règlement du Multi-accueil.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement c'était le cas, mais que la CAF demandait une délibération formalisant le déplaçonnement des tarifs.

12) JEUNESSE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur : Isabelle Lordey

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal des Jeunes est un beau projet, travaillé par les élus et les services depuis plusieurs mois, et qui est particulièrement important et symbolique dans la période actuelle. Il laisse la primeur de la présentation à Mme LORDEY, qui s'est beaucoup investie à titre personnel dans ce dossier.

Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes afin de faire participer les enfants à la vie de la commune et de renforcer leur éducation civique et citoyenne.

Le calendrier a été fixé ainsi que toutes les modalités de mise en place de ce Conseil.

Les élections auront lieu le 25 juin 2016 en salle du Conseil Municipal. Le bureau de vote sera présidé par Monsieur le Maire.

La charte du Conseil Municipal des Jeunes, le dossier de candidature et le livret d'informations sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes selon les modalités fixées dans les documents joints à la présente délibération.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

13) JEUNESSE – TARIFS DES SEJOURS D'ETE DU LOCAL DES JEUNES

Rapporteur : Isabelle Lordey

Le Local des Jeunes propose en complément des activités régulières deux séjours durant l'été. Ils se dérouleront respectivement :

- Du 6 au 8 juillet 2016 pour le séjour « Lautaret »
- Du 9 au 16 juillet 2016 pour le séjour « Mandelieu ».

Le projet pédagogique de ces deux séjours est joint à la présente délibération, ainsi que les grilles tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'adopter les tarifs des séjours d'été 2016 du local des jeunes.

Délibération adoptée (19 voix)

14) VIE SCOLAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE VERTE

Rapporteur : Roseline Bennici

Une classe verte a été réalisée la semaine dernière pour les élèves de CE1 et CE2. La commune apporte son soutien financier cette année encore à cette initiative.

Traditionnellement, le groupe scolaire les Epis d'or organise tous les deux ans une classe verte pour les élèves de CE1 et de CE2.

Cette année, cette classe verte s'est déroulée du 14 au 18 mars 2016 en Haute-Loire. Le conseil municipal propose de participer au financement de ce projet en allouant une subvention de 2 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au groupe scolaire les Epis d'or pour l'organisation de la classe verte.

Délibération adoptée (19 voix)

15) URBANISME – VENTE DE LA MAISON ROCHAS EN 3 LOTS

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire explique qu'une première délibération a été prise il y a un an pour la mise en vente du bien. Plusieurs options ont été recherchées et dans l'une d'elles, plusieurs acquéreurs se sont proposés pour acquérir chacun une partie du bâtiment afin d'en faire leur résidence principale. Il s'agit donc simplement d'acter par délibération le fait que la vente peut être réalisée en plusieurs lots pour permettre de signer les actes notariés afférents.

La commune de Saint-Paul de Varcès est propriétaire d'un tènement immobilier constituant une ancienne propriété agricole, sis au 29 Chemin du Grand Sorbier.

Le bien est composé des parcelles AK 162 (327m²) et AK 90 (1061m²) sur laquelle se situe une ancienne maison d'habitation datant de 1689, d'une surface de 175 m² à rénover ainsi qu'une grange, une cave voûtée et une écurie.

M. le Maire expose au conseil municipal que par délibération n° 07/050315 du 05 mars 2015, la mise en vente de la Maison ROCHAS a été décidée, afin qu'elle puisse être rénovée et que ce patrimoine architectural ne se dégrade pas.

Plusieurs acquéreurs ont proposé à la commune de se porter acquéreurs d'une fraction de ce bien immobilier.

Pour ce faire, le tènement doit être mis en copropriété. Des logements avec leurs locaux accessoires seront créés, conformément à la loi du 10 juillet 1965, à la loi du 13 décembre 2000 et à la loi du 24 mars 2014.

Par ailleurs de nombreux travaux intérieurs et extérieurs sont à réaliser pour rendre ce bâtiment à nouveau habitable.

Tous les travaux qui doivent être entrepris, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, seront à la charge exclusive des acquéreurs, la répartition étant détaillée dans l'acte de vente qui sera établi par Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine.

Cependant, afin de préserver le caractère architectural de la bâtisse et que ces travaux soient menés de manière cohérente, il est précisé qu'un permis de construire a été déposé par la commune de Saint-Paul de Varces, pour le changement de destination de la propriété, sa restauration et sa réhabilitation ainsi que la création de surfaces de plancher, en tenant compte d'un cahier des charges établi par le cabinet « IMPULS ARCHITECTURE », définissant les règles à respecter pour la modification et la restauration de la bâtisse.

Cette notice architecturale sera annexée à l'acte de vente et s'imposera à chaque acquéreur des lots de copropriété, ainsi qu'au syndicat des copropriétaires, pour la réalisation des travaux.

La commune prendra à sa charge, les frais de géomètre, les frais de mise en copropriété, les frais relatifs aux diagnostics techniques, les travaux de mise en place du tout à l'égout jusqu'en limite de propriété, sur le domaine public.

Les bénéficiaires prendront à leur charge, les frais d'architecte, frais de dépôt du permis de construire (photocopies), les travaux, le raccordement aux différents réseaux. Ils devront réaliser à leur frais un emplacement de stationnement couvert par logement, conformément au PLU de la commune.

Afin de ne pas compromettre la bonne exécution des travaux de rénovation et la vente de chacun des lots, il est convenu que, dans le cas de l'abandon du projet par un acquéreur, la commune prendra temporairement à sa charge les dépenses de rénovation correspondant au lot. Tous ses frais seront consignés et répercutés au futur acquéreur lors de la vente ultérieure du lot.

Pour rappel, France Domaine a estimé ce bien, le 07 mai 2014 à 240 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'accepter la vente de la maison Rochas en 3 logements et leurs locaux accessoires pour un prix supérieur ou égal à 240 000 €
- de prendre à sa charge, les frais de géomètre, les frais de mise en copropriété, les frais relatifs aux diagnostics techniques, les travaux de mise en place du tout-à-l'égout jusqu'en limite de propriété, sur le domaine public
- de prendre à sa charge le coût des travaux des lots éventuellement non vendus lors du commencement des travaux de réhabilitation, lequel coût sera répercuté sur le prix de vente des lots non vendus
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques
- de donner tous pouvoirs à David Richard, Maire ou en son absence à Jean-Luc Bénis, 1^{er} adjoint, et de les autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré.

Délibération adoptée à (13 VOIX) – 4 oppositions – 2 abstentions

Madame Curtet explique que Mme Lieutaud, qui n'était pas encore conseillère municipale quand la

décision de cette vente a été prise et qui n'a donc pas pu participer au débat, souhaite s'abstenir pour cette raison et qu'elle s'abstient donc pour son pouvoir, mais qu'elle vote pour à titre personnel.

Monsieur Coillard explique qu'il s'abstient lui aussi car s'il approuve la vente du bien, la division en 3 lots ne lui convient pas.

Monsieur Diaz demande des précisions sur l'estimation de travaux de toiture.

Monsieur Bénis explique que les travaux de toiture, pour la quote-part d'un des lots, sont estimés à 45 000€. Ils ne seront pris en charge par la commune que si un acquéreur n'est pas trouvé dans des délais raisonnables pour ce dernier lot qui n'a pas aujourd'hui d'acquéreur.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le permis de construire est consultable en mairie.

Monsieur Diaz demande comment a été faite l'estimation par lot.

Monsieur Bénis explique que l'estimation a été faite par une agence immobilière avec les services et élus de la mairie.

Monsieur Diaz demande à quels prix vont se faire les ventes des lots.

Monsieur le Maire répond que le prix plancher de la vente a été fixé par le prix fixé par France Domaine, à savoir 240 000€.

16) TRAVAUX – COUPE DE BOIS PAR L'ONF

Rapporteur : Patrick Coillard

Le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-après,

COUPES A MARTELER

Parcelles	Volume estimé en m3			Destination
	Résineux	Feuillus	Taillis	
D 15	240	350		Vente

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant pourra assister au (x) martelage (s) de la parcelle D 15.

En ce qui concerne les bois issus de la parcelle D 15, le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée, conformément aux articles L 144-1-1 et R 144-1-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2016 au martelage des coupes désignées ci-dessus
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'accord sur la proposition finale du contrat de vente et pour la signature de la convention de vente et d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts

Délibération adoptée (19 voix)

Monsieur Michaud demande si une estimation a été faite du prix de revente de la coupe.

Monsieur Coillard répond environ 10 000€.

17) TRAVAUX – ADHESION AU SEDI ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Rapporteur : Didier Arnaud

Monsieur l'Adjoint aux Travaux présente au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral portant sur les statuts du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), ainsi que les modalités de fonctionnement de ce syndicat, qui a vocation à intervenir dans les domaines des énergies, de la transition énergétique, de l'éclairage public et des communications.

L'adhésion au SEDI – Syndicat des Energies du Département de l'Isère, doit intervenir simultanément au transfert de la compétence mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie, en matière d'éclairage public.

La commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité de territoire n° 10 et du Conseil Syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- solliciter son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère et de désigner
M. Didier ARNAUD délégué(e) titulaire,
M. Olivier COPPEL délégué(e) suppléant
- de transférer au SEDI la compétence « études générales », mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public
- de rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SEDI incluant la commune

Délibération adoptée (19 voix)

18) TRAVAUX – SEDI : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Rapporteur : Didier Arnaud

Monsieur l'Adjoint aux Travaux expose que suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint pour le renforcement du poste Bérard1.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants ;

- 1 -le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **50 506 €**
- 2 - le montant total de financement externe serait de **42 008 €**
- 3 - la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à **481 €**
- 4 - la contribution aux investissements s'élèverait à environ **8 017 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	50 506 €
Financements externes :	42 008 €
Participation prévisionnelle :	8 498 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

- prendre acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour **481 €**

Délibération adoptée (19 voix)

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil.

Salle Polyvalente – *le choix de la réhabilitation de la salle polyvalente a été fait par l'équipe municipale.*

Monsieur Michaud explique qu'il ne comprend pas ce choix car il affirme que Monsieur le Maire était contre le projet de l'ancienne équipe d'installer leur projet de salle de fête, le jugeant trop éloigné de l'école.

Monsieur le Maire répond que dans les documents de campagne des élections municipales, il était précisé que deux projets seraient à l'étude, soit une salle neuve à proximité de l'école soit la possibilité de la réhabilitation de la salle existante. La première option permettait effectivement de se rapprocher de l'école, bien plus que dans le projet de l'ancienne municipalité. Mais évidemment la seconde imposait de garder l'emplacement de la salle actuelle.

Monsieur le Maire rajoute qu'il souhaite prendre en compte le choix des habitants qui se sont déplacés et se sont sentis concernés lors de la consultation. Il explique que la discussion sur le choix du projet s'est faite en majorité municipale après la consultation, et que le résultat de la consultation a été un élément parmi d'autres dans la décision.

Madame Legrand pose la question du financement de la salle.

Monsieur le Maire répond que cette réhabilitation sera en partie financée par un emprunt, comme cela été expliqué dans les documents de présentation et à la réunion publique.

Madame Legrand demande ce qui va compléter le financement par l'emprunt. Elle demande si c'est la vente du Villarey notamment, alors que Monsieur le Maire était contre ce projet de construction du Villarey.

Monsieur le Maire répond que les deux projets ne sont pas liés, mais que les réalités financières du rachat du terrain du Villarey obligent de toute façon la municipalité à en faire quelque chose pour pouvoir financer le rachat du terrain à l'EPFL. Sur ce projet du Villarey, un cahier des charges très strict est en cours d'élaboration avec notamment Grenoble Alpes Métropole pour cadrer la volonté de la majorité municipale sur ce dossier. Il affirme que la Salle des fêtes sera financée

sans le l'apport financier de l'opération du Villarey.

Questions au Conseil Municipal

La séance est levée à 23h10